



REGLEMENTATION PROVINCIALE

M1

DELIBERATION
n° 231-2011/BAPS/DC du 26 mai 2011
fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2011

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° 63-2010/APS du 21 décembre 2010 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport n° 600-2011/BAPS du 11 avril 2011,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2011 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

-Délibération n° 728-2011/BAPS/DC du 10 novembre 2011

ARTICLE 1 :

Modifié par délib n° 728-2011/BAPS/DC du 10/11/2011, art.1

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération modifiée du 13 juin 2008 susvisée, il est alloué pour l'année 2011, **sept** bourses d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 :

La dépense est imputable au budget de la province Sud - exercice 2011 - chapitre 945 : jeunesse sports loisirs et culture - sous-chapitre 20 : culture - article 655 : bourses et prix - opération 08D01276 : formation artistique.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.